

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Convocation du : 26/11/2018

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

MARTIN Francis

La conseillère : FAHRER Christelle

Les conseillers : LEDERMANN David, BAUER David
KARDOUH Abdessamad

Absents excusés : BARTHEL Damien, STRIEVI Manuel et
KLEIN Cathy

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'au technicien ONF M. Yoann LEGRAND, excuse les absents, précise que Cathy KLEIN a donné procuration à Dominique HERRMANN et Manuel STRIEVI à Abdessamad KARDOUH.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/11/2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2018.

2) **PROGRAMME TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ONF 2019.**

M. Yoann LEGRAND, technicien ONF explique à l'assemblée les différents choix proposés dans le prévisionnel et fait un exposé sur l'état général de la forêt communale. En 2018 il y a eu un surplus de bois d'épicéa qui ont souffert des scolytes et de la sécheresse. Il informe également l'assemblée que la parcelle 23 b se trouvant dans le zonage de Natura 2000 pourrait être mise en sénescence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence du technicien ONF

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2019.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Décide de recourir à un marché à procédure adaptée pour l'achat des prestations d'exploitation forestière, de procéder par parcelle et par lot, autorise le maire à signer le règlement de consultation, les actes d'engagement ainsi que tous les documents y relatif.
- Vote les crédits correspondant à cet état de prévision des coupes :
 - 106 269 € HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation (sans la 23b)
 - 10 989 HT. de dépenses d'honoraires
 - 180 650 € HT. de recettes brutes sans la parcelle 23b.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2019 se décline en 8 types de travaux :

Travaux sur parcellaire : 2 010 €	Travaux divers : 888 €
Travaux de plantation : 1 900 €	Travaux d'infrastructures : 10 660 €
Travaux de protection : 1 310 €	Travaux sylvicoles : 3 470 €
Travaux environnementaux : 920 €	Travaux d'accueil au public et divers : 2 630

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte sans observation les travaux sylvicoles, de maintenance parcellaire, de protection contre les dégâts et les travaux d'accueil du public et divers
- N'adopte pas les travaux environnementaux et de plantation
- Pour les travaux d'infrastructure le conseil demande de retirer les travaux de voirie autour de la parcelle 22 mais maintien l'entretien des fossés.
- Retire la parcelle 23b pour la rentrer dans le programme de sénescence Natura 2000
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2019 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

3) REVALORISATION TARIFAIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

4) **DM N° 4**

Section de fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	7 000	
7022	Vente de bois		7 200
66111	Intérêt d'emprunt	200	
BALANCE		7 200	7 200

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la décision modificative N°4/2018

5) **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 ET DEBUT 2019.**

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, restes à réaliser 2018 et les factures début 2019 avant le vote du budget primitif 2019, le conseil municipal autorise le maire à procéder à leur mandatement dans la limite du quart des crédits de 2018 pour l'exécution des programmes 129, 87 et 73.

Fin de séance : 22 h00